



**PREFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

N° LOT 14 – EQUIPEMENT MOBILIER

TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF DE LA PREFECTURE DU BAS-RHIN A STRASBOURG

Marché à Procédure Adaptée

Établi en application du Code de la Commande Publique

Maître d'ouvrage :

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République – 67000 Strasbourg

Conducteur d'opération :

Secrétariat Général Commun Départemental

1 Table des matières

1	GENERALITE CONTEXTE	1
2	OBJET DU PRESENT LOT.....	3
3	CLAUDE SOCIALE	3
4	CLAUDE ENVIRONNEMENTALE	3
5	TEXTES ET NORMES DE REFERENCE	3
6	ORGANISATION ET LOGISTIQUE DU CHANTIER.....	4
7	CONSTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION	4
7.1	MOYENS D'ACCÈS AU CHANTIER	4
8	DIVERS	5
9	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ECONOMIE CIRCULAIRE	5
10	CONTROLES ET RECEPTION.....	6
11	GARANTIES ET MAINTENANCE	7
12	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	7
13	OBLIGATION DE VERIFICATION.....	7
14	DOCUMENTS DE REFERENCES SPECIFIQUES A L'OPERATION	7
15	MARQUAGE CC	7
16	LIMITE DE PRESTATIONS.....	8
16.1	A LA CHARGE DU PRESENT LOT	8
17	CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES.....	9
18	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	10
18.1	FOURNITURE DU MOBILIER	10
18.1.1	Chaises basses	10
18.1.2	Chaises de bureau basse	10
18.1.3	Chaises de bureau haute.....	10
18.1.4	Chaises hautes.....	11
18.1.5	Bureaux droit avec caisson.....	11
18.1.6	Tables rectangulaires	11
18.1.7	Tables hautes 120x80	12
18.1.8	Tables rondes Ø120 – 3 unités.....	12
18.1.9	Vestiaires métalliques.....	12
18.1.10	Porte-manteaux.....	13

1 GENERALITE CONTEXTE

Objet de l'opération :

La présente opération porte sur le réaménagement des cuisines et des salles de restauration du Restaurant Inter-Administratif de la Préfecture du Bas-Rhin.

Localisation :

5, Place de la République

Commune de Strasbourg

Département du Bas-Rhin (67) – Région Grand Est

Le projet s'inscrit dans un bâtiment institutionnel en site occupé, présentant un niveau de sensibilité élevé en matière de sécurité (activité préfectorale et administrative avec accueil de public maintenue pendant les travaux à l'exception de la zone travaux). À ce titre, les entreprises

devront intégrer dans leur organisation toutes les contraintes liées à la continuité de fonctionnement, aux contrôles d'accès, ainsi qu'aux exigences spécifiques de sûreté.

Par ailleurs, l'opération concerne un édifice relevant du patrimoine architectural, classé au titre des Monuments Historiques, impliquant le respect strict des prescriptions réglementaires afférentes, notamment en matière de conservation, de protection des ouvrages existants et d'intervention sur les éléments patrimoniaux.

Phasage des travaux :

L'opération est réalisée en une seule tranche. Toutefois, compte tenu du contexte de site occupé et sécurisé, les entreprises devront prévoir un phasage d'exécution fin, compatible avec le maintien des activités, limitant les nuisances et garantissant en permanence la sécurité des usagers et des installations.

Connaissance du projet et coordination des entreprises

Bien que répartis en lots distincts, les travaux tous corps d'état constituent un ensemble indissociable formant une opération globale cohérente. Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces du marché, notamment des descriptifs des autres lots, et s'engage à assurer une parfaite coordination avec les autres intervenants.

Les entreprises reconnaissent avoir pleinement apprécié :

- la nature, la consistance et l'importance des travaux à réaliser,
- les contraintes spécifiques liées au site occupé sensible, notamment en termes de sécurité, d'accès, de phasage et de coactivité,
- ainsi que les exigences propres à une intervention sur un bâtiment classé Monument Historique, incluant la protection des existants et l'adaptation des méthodes d'exécution.

Elles déclarent, en outre, avoir complété par leurs compétences professionnelles les éventuelles imprécisions ou omissions pouvant subsister dans les pièces écrites et graphiques, sans que cela puisse donner lieu à réclamation ultérieure.

Les entreprises sont tenues à une obligation de résultat quant à la parfaite exécution de leurs prestations, dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des contraintes spécifiques du site.

2 OBJET DU PRESENT LOT

Le marché comprend notamment :

- la dépose et l'évacuation du mobilier existant ;
- la fourniture de mobilier neuf destiné à un usage intensif en restauration collective ;
- la livraison sur site et la manutention dans les locaux ;
- l'assemblage et la mise en place ;
- le nettoyage et l'évacuation des emballages ;
- la remise en état des locaux après intervention.

Les prestations devront être exécutées dans un bâtiment occupé. L'entreprise devra organiser ses interventions afin de ne pas perturber le fonctionnement des services.

Les mobiliers devront être adaptés à un établissement de restauration collective.

Ils devront présenter une durabilité et une résistance mécanique compatibles avec un usage intensif quotidien.

3 CLAUSE SOCIALE

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement sous les modalités définies dans le CCAP.**

4 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'entreprise devra intégrer, dans l'ensemble de ses méthodes d'exécution, une démarche environnementale conforme à la réglementation en vigueur et aux principes du développement durable, tels que prévus notamment par le Code de la commande publique et les normes techniques applicables.

Dans le cadre d'une intervention en site occupé, l'entreprise prendra toutes dispositions afin de limiter strictement les nuisances générées par le chantier (bruit, poussières, vibrations, odeurs), et d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la Préfecture. À ce titre, elle devra mettre en œuvre des dispositifs adaptés de confinement des zones de travaux, d'aspiration à la source des poussières et de filtration de l'air le cas échéant.

Les produits, matériaux et équipements utilisés devront être sélectionnés en priorité sur la base de leurs performances environnementales (faibles émissions de COV, écolabels reconnus, durabilité), conformément aux recommandations en matière d'achats publics durables.

De plus, dans le cadre du présent marché public de fourniture de mobilier, le titulaire est tenu d'assurer la gestion, le tri et l'évacuation des déchets générés par ses prestations, notamment les emballages (cartons, plastiques, calages).

Ces déchets devront être orientés vers des filières de valorisation ou de recyclage agréées, conformément à la réglementation en vigueur, notamment le dispositif de ****Responsabilité Élargie du Producteur** applicable aux éléments d'ameublement.

Le titulaire veillera à limiter à la source les volumes d'emballages et à privilégier des conditionnements recyclables ou réutilisables.

Aucun abandon ou mélange avec les déchets du maître d'ouvrage ne sera toléré ; les coûts afférents sont réputés inclus dans le marché. Un justificatif de traçabilité ou de valorisation des déchets pourra être exigé par le maître d'ouvrage.

5 TEXTES ET NORMES DE REFERENCE

Les prestations devront être exécutées conformément aux textes et normes en vigueur à la date de remise des offres.

Textes réglementaires :

- Code de la commande publique
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du travail
- règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP

Normes applicables au mobilier :

- NF EN 16139 – Mobilier non domestique – résistance et durabilité
- NF EN 1022 – stabilité des sièges
- NF EN 1728 – méthodes d'essais sièges
- NF EN 1730 – méthodes d'essais tables
- NF EN 527 – bureaux

Normes environnementales :

- règlement REACH
- émission de formaldéhyde classe E1
- classement A+ émissions COV
- certification PEFC ou FSC pour les bois.

6 ORGANISATION ET LOGISTIQUE DU CHANTIER

Le titulaire devra organiser les livraisons en concertation avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Les prestations devront prendre en compte :

- les contraintes d'accès au bâtiment ;
- les circulations intérieures ;
- les charges admissibles des planchers ;
- la protection des sols et parois.

Toutes les protections nécessaires devront être mises en place pendant les opérations de manutention.

Les emballages devront être évacués quotidiennement vers une filière de recyclage.

7 CONTRAINTES SPECIFIQUES A L'OPERATION

7.1 MOYENS D'ACCÈS AU CHANTIER

Accessibilité – Site :

Les modalités d'accès au chantier pour l'ensemble des intervenants sont précisées dans le **P.I.C.**, le **P.G.C.** ainsi que dans le **C.C.A.P.**
Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à ne pas entraver la circulation aux abords et à l'intérieur du site, et veilleront à garantir la sécurité des usagers, des riverains et de toute personne présente à proximité.

Elles auront également l'obligation d'assurer l'entretien et le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier après chaque passage, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté.

Conditions de stationnement :

Les conditions propres au chantier imposent à l'ensemble des intervenants certaines contraintes particulières relatives aux accès, au stationnement, aux zones de stockage, ainsi qu'à l'organisation et à la réalisation des travaux. En conséquence, chaque entreprise devra intégrer dans son offre l'ensemble des démarches administratives, frais et dispositions spécifiques prescrites par la Ville de Strasbourg.

Par ailleurs, les accès et les voiries publiques devront être maintenus en permanence en état de fonctionnement et libres à la circulation pendant toute la durée du chantier.

Chaque entreprise demeure responsable de l'organisation de son stationnement, qui devra s'effectuer en dehors de l'emprise réservée aux opérations de déchargement.

8 DIVERS

Installation de chantier :

L'organisation et la mise en place du chantier devront être conformes aux dispositions définies dans le **P.I.C.**, le **P.G.C.**

L'entreprise titulaire du présent lot devra intégrer dans ses prix unitaires l'ensemble des moyens et équipements de sécurité, tant individuels que collectifs, nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.

Protection contre le bruit – Nuisances :

Les entreprises devront prendre en considération les caractéristiques du site (bâtiment occupé et environnement urbain avec un voisinage immédiat) et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les nuisances sonores et vibratoires. Les procédés et méthodes d'intervention devront être sélectionnés en privilégiant ceux générant les niveaux les plus faibles de nuisances (bruit, odeurs, vibrations, etc.).

Les travaux susceptibles d'entraîner des nuisances importantes devront être réalisés dans des créneaux horaires spécifiques, préalablement validés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Avoisinants et existants :

Un constat d'huissier devra être réalisé avant le démarrage des travaux afin d'établir l'état des lieux des ouvrages existants et des bâtiments avoisinants.

De manière explicite, l'entreprise devra notamment :

- Mettre en place toutes les protections nécessaires pour préserver les zones de travaux des intempéries, limiter la propagation des poussières et empêcher toute intrusion.
- Assurer la signalisation et le balisage complets de chaque zone de chantier.
- Adapter l'organisation du travail, notamment les horaires et les effectifs, pour les interventions susceptibles de générer des nuisances significatives, en particulier sonores, pour les établissements voisins (démolitions, percements, forages, carottages, ponçages, sciages, etc.).
- Informer la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'Œuvre et l'O.P.C. des interventions concernées ainsi que des mesures prévues, au minimum trois semaines avant leur démarrage.
- Mettre en œuvre des méthodes d'exécution et utiliser des produits appropriés afin d'éviter toute gêne pour les occupants et les riverains (par exemple : arrosage des zones de démolition pour limiter les poussières, etc.).
- Assurer l'entretien et le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier après leur passage.
- Prévoir et inclure dans leurs prix unitaires l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations (liste non exhaustive), de manière à ne pas perturber l'activité des riverains et à respecter le planning détaillé des travaux.

9 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ECONOMIE CIRCULAIRE

L'entreprise devra intégrer, dans l'ensemble de ses méthodes d'exécution, une démarche environnementale conforme à la réglementation en vigueur et aux principes du développement durable, tels que prévus notamment par le Code de la commande publique et les normes techniques applicables.

Dans le cadre d'une intervention en site occupé, l'entreprise prendra toutes dispositions afin de limiter strictement les nuisances générées par le chantier (bruit, poussières, vibrations, odeurs), et d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la Préfecture. À ce titre, elle devra mettre en œuvre des dispositifs adaptés de confinement des zones de travaux, d'aspiration à la source des poussières et de filtration de l'air le cas échéant.

Les produits, matériaux et équipements utilisés devront être sélectionnés en priorité sur la base de leurs performances environnementales (faibles émissions de COV, écolabels reconnus, durabilité), conformément aux recommandations en matière d'achats publics durables.

Dans le cadre de la démarche environnementale de l'opération, l'entreprise est tenue de fournir, pour l'ensemble des produits de construction mis en œuvre, les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) correspondantes, établies conformément aux normes en vigueur, notamment NF EN 15804 et son complément national NF EN 15804+A1/CN.

Les FDES devront être issues de la base de données nationale INIES ou, à défaut, faire l'objet d'une vérification par tierce partie indépendante conformément aux exigences normatives.

L'entreprise transmettra ces documents au Maître d'Œuvre pour validation préalablement à la mise en œuvre des matériaux concernés. Aucun produit ne pourra être mis en œuvre sans validation préalable de sa FDES lorsque celle-ci est exigée.

Les FDES fournies devront être en cours de validité à la date de leur transmission et correspondre strictement aux produits effectivement livrés et mis en œuvre sur le chantier (référence commerciale, composition, fabricant).

En l'absence de FDES spécifique disponible, l'entreprise devra proposer soit une FDES collective représentative, soit justifier le recours à une donnée environnementale par défaut issue de la base réglementaire applicable, sous réserve d'acceptation par la Maîtrise d'Œuvre.

L'ensemble des FDES sera compilé par l'entreprise dans un dossier environnemental remis en fin de chantier, destiné notamment à l'alimentation des calculs d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) du bâtiment, conformément aux exigences de la RE2020.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner le refus des produits concernés, aux frais de l'entreprise, sans préjudice des pénalités éventuelles prévues au marché.

De plus, l'entreprise assurera une gestion rigoureuse des déchets de chantier : tri à la source, stockage différencié, traçabilité des filières d'élimination et valorisation conformément à la réglementation en vigueur, avec transmission des fiches

Les approvisionnements, livraisons et évacuations seront organisés de manière à réduire les impacts sur l'environnement et les usagers (optimisation des rotations, limitation des emballages, horaires adaptés).

L'entreprise veillera à maintenir en permanence la propreté du chantier et de ses abords, y compris les circulations communes, et procédera à un nettoyage quotidien des zones impactées

Elle devra également respecter strictement l'ensemble des normes, DTU et règlements applicables, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé, ainsi que les prescriptions spécifiques liées aux interventions en site occupé.

Enfin, l'entreprise proposera, dans son PPSPS et son mémoire technique, les mesures spécifiques mises en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale du chantier et améliorer le confort des occupants pendant toute la durée des travaux.

En outre, le mobilier devra répondre aux objectifs environnementaux suivants :

- recyclabilité minimale : 70 % en masse ;
- démontabilité des composants principaux ;
- disponibilité des pièces détachées pendant 10 ans minimum ;
- absence de substances dangereuses.

Les matériaux bois devront provenir de forêts gérées durablement (certification FSC ou PEFC).

Les finitions devront présenter une émission de composés organiques volatils classée A+.

10 CONTROLES ET RECEPTION

Avant fabrication, l'entreprise devra transmettre :

- fiches techniques
- certificats de conformité
- échantillons de finition.

La réception portera sur :

- conformité dimensionnelle
- qualité des finitions
- stabilité et résistance
- conformité aux normes.

11 GARANTIES ET MAINTENANCE

Garantie minimale :

- 5 ans sur les structures
- 2 ans sur les pièces mobiles

Les pièces détachées devront être disponibles pendant une durée minimale de 10 ans.

Le titulaire devra fournir les notices d'entretien et de maintenance.

12 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le titulaire devra remettre un DOE comprenant :

- fiches techniques
- notices d'entretien
- certificats de conformité
- liste des pièces détachées
- garanties fabricants.

13 OBLIGATION DE VERIFICATION

Il est rappelé que les quantités figurant dans les documents établis par l'équipe d'ingénierie ou par le Maître d'Œuvre sont fournies à titre purement indicatif et n'engagent pas leur responsabilité, conformément à la circulaire du 9 mars 1982, ni vis-à-vis des entreprises ni à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Par conséquent, il appartient à chaque entreprise de procéder aux vérifications nécessaires. Si elle choisit de se fonder sur ces quantités pour établir ses prix, elle en assume seule la responsabilité.

14 DOCUMENTS DE REFERENCES SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Les documents graphiques architecturaux, de détails de l'agence Carré d'Architectes
- Le Plan Général de Coordination de la société Bureau Veritas en date du 29/04/26 et ses annexes
- Le Rapport Initial du bureau de contrôle de la société SOCOTEC en date du 24/04/26
- Tout autre document cité au CCAP et Règlement de Consultation

15 MARQUAGE CE

L'ensemble des mobiliers fournis et mis en œuvre dans le cadre du présent marché devra être conforme aux réglementations en vigueur et répondre aux exigences des normes françaises et européennes applicables au moment de leur mise en œuvre.

Les produits concernés devront notamment être conformes aux directives européennes applicables et, lorsqu'elles s'y rapportent, porter le **marquage CE**, attestant que le produit respecte les exigences essentielles en matière de sécurité, de santé, de protection des utilisateurs et de respect de l'environnement.

Les entreprises devront être en mesure de fournir, à la demande du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'Œuvre, l'ensemble des documents justificatifs attestant de cette conformité, tels que : déclarations de conformité, certificats de marquage CE, fiches techniques, procès-verbaux d'essais, attestations de conformité aux normes en vigueur et, le cas échéant, certificats délivrés par des organismes de contrôle agréés.

Les mobiliers devront également présenter toutes les garanties nécessaires en matière de stabilité, de résistance mécanique, de durabilité et de sécurité d'utilisation, conformément aux normes applicables relatives au mobilier professionnel ou collectif.

En outre, les matériaux et produits utilisés devront respecter les exigences en matière de réaction au feu, d'émissions de substances volatiles et de qualité sanitaire de l'air intérieur lorsque ces dispositions sont applicables.

À défaut de conformité aux prescriptions réglementaires et normatives précitées, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser les fournitures concernées et d'exiger leur remplacement aux frais de l'entreprise titulaire du lot

16 LIMITE DE PRESTATIONS

16.1 A LA CHARGE DU PRESENT LOT

En général :

- L'ensemble des sujétions précisées à l'article "description des prestations"
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture, le transport, le montage, la main d'œuvre, la location d'engins, les moyens d'interventions, de stockage et de levage, les taxes, les frais annexes, les sujétions normalement prévisibles et les accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux du présent lot
- Les agréments et certificats d'essais des matériaux et produits employés
- La documentation, les prototypes et échantillons des matériaux proposés, les surfaces témoins, etc.
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Les études, plans d'agencement, détails, fiches techniques produits, fiches de validation des choix
- La fourniture du Dossier d'Ouvrages Exécutés avec l'ensemble des documents techniques des fournitures et tous les documents nécessaires à l'entretien ultérieur de ceux-ci
- L'ensemble des dispositifs de sécurité individuelle et collective nécessaires à l'exécution de ses prestations.
- La protection provisoire pendant l'exécution des prestations du présent marché, des ouvrages attenants existants ou réalisés, ainsi que les dispositifs d'interdiction d'accès ou d'utilisation liés aux ouvrages exécutés ou en cours d'exécution ou liés aux zones d'intervention pendant l'exécution des travaux si nécessaire
- Le nettoyage et l'enlèvement hors zone chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des prestations du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
nettoyage journalier du chantier
nettoyage de fin d'intervention

En particulier :

- Dans tous les prix soumissionnés et toutes les positions, l'entrepreneur inclura au minimum les remarques développées chapitre III « description des prestations » et ceci conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux différents règlements
- Les autorisations nécessaires auprès des services administratifs
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Transports, montage, main d'œuvre, locations d'engins, taxes annexes, toutes sujétions pour un parfait et complet achèvement des prestations
- Les travaux préparatoires
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement selon autorisation du maître d'œuvre et O.P.C.
- La vérification de l'humidité des supports, du degré hygrométrique de l'atmosphère, des conditions de température ambiante
- La signalisation spécifique à ses travaux
- La réception des supports
- Le remplacement des éléments/fournitures livrées et détériorées avant la réception des travaux
- Les locaux de dépôt pour approvisionnement si nécessaire
- La protection des revêtements qui le nécessitent
- Le respect du planning tant sur les commandes que sur les dates de livraison et de fin de prestation

17 CONTROLE – RECEPTION DES SUPPORTS – RECEPTION DES OUVRAGES

Essais – contrôles – vérifications :

Les architectes, bureaux d'études techniques et bureaux de contrôle pourront exiger de l'entreprise la réalisation de tous essais, vérifications, épreuves et contrôles jugés nécessaires afin de permettre la réception des ouvrages, conformément aux prescriptions des différentes pièces contractuelles constituant le marché de travaux. Ces dispositions impliquent également la production de l'ensemble des documents réglementaires correspondants.

L'ensemble des frais liés à ces essais et contrôles sera intégralement supporté par l'entreprise. Cela comprend notamment les coûts relatifs aux prélèvements, au transport et au conditionnement des échantillons, aux honoraires et déplacements de spécialistes, aux frais de laboratoire, ainsi qu'à la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des produits et des équipements nécessaires. Ces dépenses seront réputées incluses dans les prix unitaires du marché de l'entreprise.

Le choix du ou des laboratoires ou organismes chargés des contrôles devra être soumis à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage, de l'architecte, du bureau d'études et du bureau de contrôle. Toute remise en état ou réfection rendue nécessaire à la suite de prélèvements réalisés **in situ** sera entièrement à la charge de l'entreprise.

Réception des supports avant intervention :

Les supports devront faire l'objet d'une réception préalable, constatée par un procès-verbal contradictoire établi entre l'entreprise titulaire du présent lot et l'entreprise ayant réalisé les supports, en présence du maître d'œuvre.

Cette réception comprendra notamment :

le contrôle de l'état de surface, de l'aspect et des tolérances admissibles ;

la vérification des niveaux et des altimétries sur site avant tout approvisionnement du matériel.

L'ensemble des intervenants concernés devra être convoqué préalablement à cette opération.

Tout intervenant absent sera réputé accepter les observations mentionnées au procès-verbal, sauf contestation écrite formulée dans un délai de huit jours suivant sa notification.

Avant le commencement de ses travaux, l'entreprise devra formuler toutes les observations qu'elle jugera nécessaires concernant l'état des supports mis à sa disposition. Aucune réclamation, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être admise après le démarrage des prestations relevant du présent lot.

Réception des ouvrages :

La réception des ouvrages comprendra notamment :

la vérification de la conformité des fournitures livrées ;

le contrôle des protections mises en place ainsi que de l'aspect et de la qualité des finitions, conformément aux normes applicables, aux prescriptions du présent document et aux éventuelles modifications validées postérieurement à la signature des marchés.

L'entreprise devra fournir l'ensemble des procès-verbaux et documents attestant des caractéristiques et performances des produits mis en œuvre. À défaut de présentation de ces documents, la réception des fournitures ne pourra être prononcée.

Réception des travaux :

L'entreprise devra avoir achevé l'ensemble des prestations relevant de son lot pour pouvoir prétendre à la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage.

Préalablement à cette réception, seront réalisées les **opérations préalables à la réception (OPR)**. Durant la période prévue à cet effet, l'entreprise devra remettre son **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** comprenant l'ensemble des documents techniques, justificatifs, notices, attestations et pièces réglementaires relatifs aux ouvrages réalisés.

18 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

18.1 FOURNITURE DU MOBILIER

18.1.1 Chaises basses

Quantité : 135 unités

Structure tubulaire finition époxy teintes variées aux choix de l'architecte

Assise et dossier en polyamide/ fibre de verre haute résistance.

Accoudoirs pour appuis sur table (faciliter la manutention lors du nettoyage des sols)

Empilabilité minimum 6 unités.

Patins anti-bruit adapté aux revêtements de sols type PVC et carrelages.

Charge admissible 120 kg minimum.

Poids d'une chaise <5Kg

Conforme NF EN 16139 niveau 2.

Large choix de coloris, neutre, vifs, pastels

Design sobre et élégant de type ci-contre ou équivalent :

Modèle avec dimensions compatibles avec les tables du présent LOT



Localisation :salons réfectoires

18.1.2 Chaises de bureau basse

Quantité : 2 unités

Piètement 5 branches.

Vérin pneumatique réglable.

Dossier ergonomique type résille.

Sans acoudoirs

Roulettes adaptées sol dur et souple.

Assise et dossier lessivables résille (tissus exclus)

Assise ergonomique rembourage mousse haute densité

Ensemble calssé M1 (feu)

Design sobre de type ci-contre ou équivalent :

Modèle avec dimensions compatibles avec les bureaux du présent LOT

Localisation :bureau cuisine

18.1.3 Chaises de bureau haute

Quantité : 1 unités

Piètement 5 branches.

Vérin pneumatique réglable hauteur 50 à 70 cm.

Dossier ergonomique type résille.

Sans acoudoirs

Repose pied

Assise et dossier lessivables résille (tissus exclus)

Assise ergonomique rembourage mousse haute densité

Ensemble calssé M1 (feu)

Design sobre de type ci-contre ou équivalent :

Modèle avec dimensions compatibles avec les bureaux du présent LOT

Localisation :bureau cuisine

18.1.4 Chaises hautes

Quantité : 24 unités

Structure tubulaire finition époxy teintes variées aux choix de l'architecte

Assise et dossier en polyamide/ fibre de verre haute résistance.

Patins anti-bruit adapté aux revêtements de sols type PVC et carrelages.

Charge admissible 120 kg minimum.

Conforme NF EN 16139 niveau 2.

Large choix de coloris, neutre, vifs, pastels

Design sobre et élégant de type ci-contre ou équivalent :

Modèle avec dimensions compatibles avec les tables et chaises du présent LOT

Hauteur assise environ 75 cm.

Repose-pieds intégré.

Localisation :refectoirs salons



18.1.5 Bureaux droit avec caisson

Quantité : 2 unités

Plateau mélaminé haute pression épaisseur 25 mm.

Trou passe-câbles

Chants anti-chocs

Rigole/panier passe câbles en sous-face du plateau

Structure 4 pieds, métallique finition époxy teintes variées aux choix de l'architecte

Réglage possible, des pieds

Caisson mobile 3 tiroirs avec serrure.

Structure métallique

Dimensions extérieures du L (160x80 max)

Largeur : 60cm max

Design sobre de type ci-contre ou équivalent :

Localisation :bureau cuisine



18.1.6 Tables rectangulaires

Plateau stratifié HPL épaisseur >20 mm, Large choix de coloris, dont textures bois sans plus-value

Chants ABS >=2 mm.

Piètement(s) central(aux), adapté(s) au plateau

Pied en acier, fonte d'acier ou ALU thermolaqué RAL

Avec large choix de coloris au choix de l'architecte.

Socle lesté forme carrée

Hauteur plateau tables standard : +/- 72cm

Design sobre et élégant de type ci-contre ou équivalent :

Localisation :refectoirs salons



18.1.6.1 Tables rectangulaires 80x120 cm – 22 unités

18.1.6.2 Tables rectangulaires 80x60 cm – 6 unités

18.1.6.3 Table rectangulaire 80x180 cm – 1 unité

18.1.7 Tables hautes 120x80

Quantité : 6 unités

Plateau stratifié HPL épaisseur >20 mm, Large choix de coloris, dont textures bois sans plus-value

Chants ABS >=2 mm.

Piètement(s) central(aux), adapté(s) au plateau

Pied en acier, fonte d'acier ou ALU thermolaqué RAL

Avec large choix de coloris au choix de l'architecte.

Socle lesté forme carrée

Hauteur plateau tables standard : +/- 105 cm

Design sobre et élégant de type ci-contre ou équivalent :

Modèle avec dimensions compatibles avec les tables et chaises du présent LOT

Localisation :refectoirs salons



18.1.8 Tables rondes Ø120 – 3 unités

Plateau stratifié HPL épaisseur >20 mm, Large choix de coloris, dont textures bois sans plus-value

Chants ABS >=2 mm..

Piètement central, acier, fonte d'acier ou ALU thermolaqué RAL avec large au choix de l'architecte.

Hauteur plateau tables standard : +/- 72cm

Design sobre et élégant de type ci-contre ou équivalent :

Localisation :refectoirs salons



18.1.9 Vestiaires métalliques

8 modules de 4 casiers = 16

Structure en acier de haute qualité et peinture époxy résistante aux chocs.

Porte-étiquette et fermeture cadenas (hors fourniture cadenas)

Équipement interne : tablette soudée, tringle, patère.

Dimension module : larg 80 cm x 50 cm prof X 180cm ht

Design de type ci-contre ou équivalent :

Modèle avec dimensions compatibles avec le local (voir plans et coupes architecte)

Localisation :vestiaires sous-sol



18.1.10 Porte-manteaux

5 unités
Socle lesté métallique.
Minimum 8 patères.
Porte-parapluie intégré
Finition des parties métalliques :époxy RAL avec
Large choix de teintes, au choix de l'architecte.
Finition bois, vernies.
Design sobre et élégant de type ci-contre ou équivalent :

Localisation :refectoirs salons

